

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023

2

oOo

JUMELAGE DE LA VILLE D'ANTONY AVEC LA VILLE DE TAROUDANT AU MAROC ET
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DU
TREMBLEMENT DE TERRE DU 08 SEPTEMBRE 2023

oOo

RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un jumelage avec la ville de Taroudant au sud du Maroc.

Située à 70 kilomètres d'Agadir, Taroudant est une ville de 70 000 habitants, majoritairement berberophone et située dans la plaine de Souss entre le Haut-Atlas et l'Anti-Atlas. Plusieurs associations existent sur le territoire de cette ville et interviennent dans divers domaines (culture, patrimoine, artistique, social, sportif, environnemental, développement économique, professionnel) et sont les principaux partenaires du Conseil Communal. Celui-ci est composé de 31 membres. Le Président du Conseil est Monsieur Abdellatif Ouahbi (Parti authenticité et modernité) qui est actuellement Ministre de la Justice du Royaume du Maroc. Des projets ont déjà été menés avec Antony et l'Association Maroc Solidarité, notamment un partenariat judo, ou avec le Select la présentation d'un film de Nabil Ayouch.

Taroudant a été l'une des villes les plus touchées par le récent tremblement de terre. Afin de venir en aide aux sinistrés de cette ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50 000€ à la Ville de Taroudant.

OBJET : JUMELAGE DE LA VILLE D'ANTONY AVEC LA VILLE DE TAROUDANT AU MAROC

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer des relations d'amitié avec des villes étrangères ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE. - Décide de jumeler la Ville d'ANTONY avec la Ville de TAROUDANT au MAROC.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT,
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA,
Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET,
M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER,
M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY,
M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES
DU TREMBLEMENT DE TERRE DU 08 SEPTEMBRE 2023 AU MAROC**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de venir en aide aux victimes du
tremblement de terre du 08 Septembre 2023 au Maroc ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € en
faveur des sinistrés du tremblement de terre du 08 Septembre 2023 au Maroc à la Ville de
TAROUDANT.

ARTICLE 2.- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget au
chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

